

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 12 avril 2021

Délibération n° CCPC/2021102-005

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET (procuration à P. Blanque) Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à Jean-Louis LACUBE), Jean-Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à Pierre BATAILLE), Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Pierre RIU (procuration à Pierre BATAILLE), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 6 avril 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Vote des taux d'imposition de la communauté de communes Pyrénées catalanes

Le lundi 12 avril 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président propose les taux 2021 de la manière suivante :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % (mise en réserve total 2019 : 2.03 % ; réserve de taux capitalisée 2.03 %)
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %

Le Président rappelle et explique que depuis de 2020 il n'y a plus de vote de TH et explique que le taux (taux et recette attendue) s'appuie sur le taux 2017 soit pour la Communauté de communes 14.40 %.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALIDE (32 POUR, 1 CONTRE) :

Les Taux suivants pour 2021 :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % (mise en réserve total 2019 : 2.03 % ; réserve de taux capitalisée 2.03 %)
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mont Louis, le 12 AVRIL 2021

Envoyé le 15-04-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-04-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

